



PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement (Articles D29-21 à D29-24 du livre 1er du Code de l'environnement)

Le Collège communal d'OHEY informe la population que la décision du 21 novembre 2025 refusant un permis d'environnement à **Madame Morsa c/o Moto Club de Gesves asbl**

Pour un établissement sis **Try des Pauvres à 5340 Gesves et Ohey** - s'étendant sur le territoire d'Ohey sur les parcelles cadastrées :

- **Commune d'Ohey : 1ère division, section A, n° 38B, 38/02 et 39A.**
- **Commune de Gesves : 1ère division, section C, n° 85, 90, 90D, 91F, 92, 94, 98, 135D, 168E, 169D, 170B, 171D, 172C et 173B.**

et ayant pour objet **organiser une compétition de motocross à raison de 2 jours par an durant 20 ans, entre le 1er juin et le 30 septembre,**

A été **infirmée** le 25 mars 2026 par Arrêté du Gouvernement Wallon.

Le permis d'environnement est octroyé moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans cet arrêté.

La décision **susceptible de recours au Conseil d'Etat** peut être consultée dans le délai de 20 jours à l'Administration communale d'Ohey – Service environnement – Place Roi Baudouin, 80 à 5350 OHEY - uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, le mardi jusque 20h00 (085/82.44.74 – environnement@ohey.be).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'État contre cette décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'État, section du contentieux administratif, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater du **3 avril 2026** (premier jour de l'affichage de la décision).

Toute personne peut avoir accès au dossier au Service environnement de la commune conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

A OHEY, le 3 avril 2026

Le Bourgmestre

Christophe GILON